

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Entre

La Commune ..., *adresse*, représentée par son Maire, *nom du Maire*, et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ... ;

Et

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), 33 rue de la Lauzière 05230 La Bâtie-Neuve, représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX, et dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2017-1-1 en date du 9 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance,

Vu la délibération n°2017/8/10 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA pour application au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du... autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la CCSPVA dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°... du ... autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement, propriétés de la commune ..., et à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune ... à la CCSPVA, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la commune ... sur l'ensemble de son territoire.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSPVA assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La CCSPVA possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement et des biens.

La CCSPVA étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la commune ... et sont situés sur celle-ci.

Article 3 : Description des biens mis à disposition

En référence aux biens de la commune, l'ensemble des biens mis à disposition en vertu de l'article 3 sont les suivants :

Ouvrages	Année de mise en service	Description	Référence Cadastre	Superficie (m²)	Etat

Réseaux	Description	Matériaux	Date de création ou de réhabilitation	Linéaire (m)	Etat

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement par la commune ...,
- retrait de la commune ... de la CCSPVA,
- dissolution de la CCSPVA,

La mise à disposition prendra fin et la commune ... recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 5 : Restitution des immobilisations

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la CCSPVA.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 4 du présent procès-verbal, la CCSPVA s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

Article 6 : Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune ... et du conseil communautaire de la CCSPVA.

Article 7 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

Article 8 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune ... et la CCSPVA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune ... et la CCSPVA, en 4 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à _____,

Le _____

Pour la commune ...

Le Maire,

Nom du Maire

Pour la CCSPVA

Le Président,

Joël BONNAFFOUX